

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 15 novembre 2013**

CG 13/6<sup>ème</sup>/I-20

*L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**APPLICATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
DE L'INSTRUCTION M 52**

—  
L'instruction budgétaire et comptable M52, applicable aux départements depuis le 1er janvier 2004, prévoit diverses dispositions parmi lesquelles figurent le principe de rattachement des charges et produits à l'exercice et la possibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

**I – Rattachement des charges et produits**

Le rattachement des charges et produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.

Il a pour objet d'intégrer dans le compte administratif toutes les charges correspondant à des services faits, et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative correspondante.

**Le rattachement ne concerne que les opérations de la section de fonctionnement.**

Par délibérations des 29 juin 2006 et 17 novembre 2011, l'Assemblée Départementale a fixé à 1 500 € puis 1 000 € le seuil minimum de rattachement des charges et produits à l'exercice. Afin d'intégrer dans le résultat de fonctionnement la totalité des charges et produits qui s'y rapportent, je vous propose, de **supprimer le seuil de rattachement des charges et produits**.

## II – Autorisation budgétaire avant le vote du Budget Primitif 2014

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées **avant le vote du budget** pour permettre le fonctionnement des services départementaux.

1°) dépenses de fonctionnement: le Président du Conseil Général peut, jusqu'à l'adoption du budget:

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

### 2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des AP/CP et des AE/CP.

### 3°) dépenses d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Conseil Général a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil Général peut **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2013 (Budget Primitif + Décision Modificative n°1) s'élèvent à 70 191 131 €, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 17 547 770 € selon la répartition détaillée en annexe 1.

Concernant les budgets annexes, vous voudrez bien vous reporter aux annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 jointes au présent rapport.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

– Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 et dont le détail figure en annexes, soit :

- Budget principal : 17 547 770 €,
- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne : 106 692 €,
- Laboratoire Vétérinaire Départemental : 89 133 €,
- SATESE : 18 435 €,
- Restaurant Universitaire : 2 500 €,
- Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : 31 744 €,
- Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne : 101 505 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,